

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDAC

Nombre de membres :

Afférents au

Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Procurations : 3

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDACSéance du 01^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : SALIS Isabelle, AZARFANE Sabah, PASELLO Damien, BARBARA Mathys, AIROLA Anne-Sophie, conseillers municipaux.

Absents non excusés : /

Procurations : SALIS Isabelle a donné procuration à M. Gilles FOUYSSAC, Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, Mme AIROLA Anne-Sophie a donné procuration à BOUSQUET Corinne.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 01 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par ailleurs, il précise qu'en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Il propose donc au conseil municipal :

- **de fixer le nombre** des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS à **huit** ;
- **et de désigner**, pour représenter le Conseil Municipal :
 - Mme Nathalie MONCEAU
 - Mme Sylvie ROBICHON
 - Mme Sabah AZARFANE
 - Mme Laurie VINZENT

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le nombre** des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS à **huit** ;
- **de fixer le nombre de membres d'élus à 4** pour siéger au conseil d'administration du CCAS et procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

A l'issue du vote ont été proclamés élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Nathalie MONCEAU
- Mme Sylvie ROBICHON
- Mme Sabah AZARFANE
- Mme Laurie VINZENT

Le conseil municipal mandate le Maire pour lancer un appel aux associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Ludovic BIASOTTO.

